

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

023-21

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue par visioconférence le 16 février 2021 à 15 h.

**SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :**

- M. Luc Noël : préfet;  
M<sup>me</sup> Charlotte Cormier : conseillère,  
mairesse suppléante de Havre-Saint-Pierre;  
M<sup>me</sup> Marie-Claude Vigneault : conseillère,  
mairesse de Natashquan;  
M. Léonard Labrie : conseiller,  
maire d'Aguanish;  
M. Martin Côté : conseiller,  
maire de Baie-Johan-Beetz;  
M. John Pineault : conseiller,  
maire de L'Île-d'Anticosti;  
M. Jacques Bernier : conseiller,  
maire de Rivière-au-Tonnerre;  
M<sup>me</sup> Josée Brunet : conseillère,  
mairesse de Rivière-Saint-Jean;  
M. Martin Beaudin : conseiller,  
maire de Longue-Pointe-de-Mingan.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

- M<sup>me</sup> Nathalie de Grandpré : directrice générale et secrétaire-trésorière;  
M<sup>me</sup> Fanie Boudreau : directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;  
M. Philip Pineault Jomphe : directeur du service de développement économique.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2021;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
  - 4.1 Reconnaissance de la personnalité juridique et des droits de la rivière Magpie – Mutehekau Shipu;
  - 4.2 Plan de développement de la zone agricole;
  - 4.3 Demandes de conformité;
  - 4.4 Fonds Régions et Ruralité;
  - 4.5 Fonds de diversification économique;
  - 4.6 Accès entreprise Québec;
  - 4.7 Plan Nord – Inclusion de L'Île-d'Anticosti;
  - 4.8 Entente sectorielle en attraction et établissement durable;



024-21

5. ADMINISTRATION ET GESTION :

- 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
- 5.2 Vente pour non-paiement de taxes;
- 5.3 Sécurité incendie;
- 5.4 Plan de gestion des matières résiduelles;
- 5.5 Tarification de réception des boues de fosses septiques;
- 5.6 Priorités de sécurité publique;
- 5.7 Société des traversiers du Québec;
- 5.8 Association des directions du développement économique et local (ADELQ);
- 5.9 Communagir;
- 5.10 Ressources humaines;
- 5.11 Société d'Énergie rivière Sheldrake;

6. AFFAIRES NOUVELLES:

- 6.1 Vérificateur comptable;
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 8. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

3. **RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2021**

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2021 préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal tel que soumis.

4. **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

4.1 **Reconnaissance de la personnalité juridique et des droits de la rivière Magpie – Mutehekau Shipu**

**Partie 1 : La rivière Magpie – Mutehekau Shipu**

Attendu que la rivière Magpie, ou la rivière Mutehekau Shipu (terme innu qui se traduit comme: « la rivière où l'eau passe entre des falaises rocheuses carrées » ou « rivière aux rives abruptes et rochers pointus »), d'une longueur d'approximativement 290 km et dont le bassin versant a une superficie de 7650 km<sup>2</sup>, constitue une rivière d'importance de la Côte-Nord, du Québec et du Canada;

Attendu que par la taille de son bassin versant, la rivière Magpie – Mutehekau Shipu (ci-après nommée «rivière Magpie») est l'une des rivières les plus importantes du territoire de la MRC de Minganie;

Attendu que plus de 85% de la rivière Magpie se trouve sur le territoire de la MRC de Minganie, plus précisément sur le territoire de la municipalité de Rivière-Saint-Jean et sur les territoires non organisés du Lac-Jérôme;

Attendu que la rivière Magpie est située dans le Nitassinan, le territoire ancestral du peuple Innu de la communauté d'Ekuanitshit;

Attendu que la rivière Magpie a un potentiel exceptionnel pour la tenue d'expéditions en eau vive et est renommée à l'échelle internationale comme un joyau de la nature et comme une destination de tourisme d'aventure et d'écotourisme, ayant été

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



classée parmi les dix meilleures rivières au monde pour les activités en eau vive et les activités de rafting, ainsi que parmi les dix meilleures rivières en Amérique du Nord pour le canotage;

Attendu que contrairement à de nombreuses rivières de renommée internationale possédant des caractéristiques similaires, la rivière Magpie ne bénéficie actuellement d'aucun statut de protection, hormis une infime section de quelques kilomètres près du lac Magpie ainsi que le lac lui-même;

Attendu que la rivière Magpie abrite un large éventail d'espèces de faune et de flore, y compris le saumon atlantique dont le statut est « préoccupant », l'omble de fontaine et l'anguille d'Amérique dont le statut est « menacé »;

Attendu que la rivière Magpie fait notamment face à une menace de développement hydroélectrique;

Attendu que la menace susmentionnée peut affecter diverses espèces de faune et de flore et affecterait ainsi la culture, la santé et le mode de vie des résidents de la Minganie et des générations futures;

Attendu que le Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement (BAPE) a constaté que la rivière Magpie revêt un « très grand intérêt sur le plan écologique, paysager et récréotouristique » et a recommandé la protection juridique de la rivière Magpie à plusieurs reprises;

Attendu que la rivière Magpie fait l'objet de plusieurs résolutions et propositions officielles visant sa protection et sa mise en valeur;

**Partie 2 : Le lien entre la rivière Magpie et la MRC de Minganie**

Attendu que la MRC de Minganie considère que la rivière Magpie revêt une importance fondamentale pour le bien-être environnemental, social et économique;

Attendu que le tourisme fait partie des principales activités économiques de la Minganie et que la MRC souhaite assurer la pérennité et la durabilité de ce secteur économique;

Attendu que la rivière Magpie possède un potentiel reconnu pour les activités en eau vive, et que ces activités peuvent constituer un important moteur économique;

Attendu que le tourisme d'aventure est un créneau en pleine croissance;

Attendu que la chasse, la pêche, la promenade en forêt, la cueillette de petits fruits sauvages et les randonnées en raquettes ou en ski de fond sont des activités d'importance sur le territoire de la MRC de Minganie;

**Partie 3 : Le mouvement mondial de la reconnaissance des rivières comme entités sujets de droits**

Attendu que la reconnaissance des droits de la Nature, en complémentarité avec les outils juridiques actuellement en place, favorise la protection des écosystèmes en dotant ceux-ci d'une personnalité juridique;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



Attendu qu'un changement de paradigme doit s'opérer, afin de concevoir la Nature comme sujet de droit devant être respectée et préservée pour les générations futures et au bénéfice des autres espèces;

Attendu que la reconnaissance des droits de la Nature dans un contexte de pluralisme juridique, favorise la reconnaissance des traditions juridiques autochtones, car les normes juridiques enchâssées par ces traditions sont fondées sur un rapport symbiotique au territoire;

Attendu que les cours d'eau sont essentiels à toute forme de vie en soutenant une riche diversité d'espèces et d'écosystèmes, en alimentant les zones humides et autres habitats aquatiques en eau, en fournissant des nutriments vitaux aux estuaires côtiers et aux océans, en transportant des sédiments vers les deltas et en remplissant d'autres fonctions écologiques essentielles;

Attendu que l'État québécois a déjà reconnu dans le Code civil du Québec l'approche biocentriste en vertu duquel les animaux ne sont plus des objets, mais ils sont considérés à titre d'êtres vivants, doués de sensibilité avec des impératifs biologiques;

Attendu que les humains ont provoqué des modifications physiques répandues dans les rivières par le biais de barrages et d'autres infrastructures, notamment par la construction de plus de 57 000 grands barrages (>15m) dans le monde entier qui affectent plus des deux tiers de toutes les rivières, ainsi que près de 17 millions de réservoirs, entraînant la fragmentation des habitats, la réduction de la biodiversité, la mise en péril des populations de poissons, l'exacerbation des changements climatiques et la rétention de sédiments et de nutriments qui sont essentiels à la santé des écosystèmes en aval;

Attendu que la dégradation et l'exploitation des cours d'eau ne sont pas seulement des enjeux environnementaux, mais aussi des enjeux de droits pour les peuples autochtones et autres communautés locales, car la destruction des rivières menace l'existence même et le mode de vie de ceux qui dépendent des systèmes fluviaux pour leur bien-être;

Attendu que des municipalités (ex. Ville de Mexico, Santa Monica, Crestone et San Francisco), provinces (ex. Victoria, Australie et Colima, Mexique), pays (ex. l'Équateur, la Bolivie et la Nouvelle Zélande) et autres juridictions du monde entier ont reconnu le statut juridique et les droits de la Nature;

Attendu que des communautés autochtones du monde entier (notamment la White Earth Band of Chippewa, la tribu Yurok, la tribu Passamaquoddy, la tribu Nez Perce et la tribu Menominee) ont pris des mesures pour garantir que tant les êtres humains que les écosystèmes jouissent de droits environnementaux fondamentaux;

Attendu que de nombreux tribunaux internationaux (ex. la Cour interaméricaine des droits de l'homme) et cours constitutionnelles (ex. la Colombie, l'Équateur, l'Inde et le Bangladesh) ont reconnu une personnalité juridique à la nature;

PROCÈS-VERBAL

MRC  
de  
MINGANIE



Attendu que la MRC de Minganie considère urgent de prendre des mesures décisives pour protéger les droits collectifs et les droits des générations futures, pour transformer les structures et les systèmes qui sont à l'origine des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement, afin d'assurer un environnement sain et écologiquement équilibré pour la survie des communautés de la Minganie;

Attendu que la MRC de Minganie désire assurer un rapport respectueux avec la Nature et mettre en évidence les valeurs culturelles qui y sont associées;

Attendu que la MRC de Minganie reconnaît que pour protéger la rivière Magpie, son écosystème, ses espèces et ses résidents, elle doit assurer la protection de la rivière Magpie en lui accordant la personnalité juridique et des droits;

Partie 4 : Les fondements juridiques

Attendu que la MRC de Minganie a compétence sur la rivière Magpie en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que la MRC de Minganie a la compétence de réglementer sur toute matière de nature régionale qui n'est pas autrement régie en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que la MRC de Minganie peut constituer un organisme destiné à la protection de l'environnement ou confier cette responsabilité à une société ou personne morale à but non lucratif en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que la MRC de Minganie a la responsabilité de mettre en œuvre des politiques régionales d'aménagement et de développement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que la *Charte québécoise des droits de la personne* prévoit que toute personne a droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité;

Attendu que la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit « que toute personne a droit à la qualité de l'environnement, à sa protection et à la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent » ;

Attendu que la *Loi sur le développement durable* prévoit que « les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité » ;

Attendu que la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* reconnaît « une altération des propriétés physiques, chimiques ou biologiques, des fonctions écologiques ou de l'état quantitatif » d'une ressource en eau comme étant un dommage;

Attendu que la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* vise à « faciliter la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité en instaurant des mesures de conservation des milieux naturels complémentaires aux autres moyens existants », et que l'inscription de la rivière Magpie au registre des aires protégées prévu à cette loi renforcerait la reconnaissance des droits de la rivière en sauvegardant la diversité et les éléments vitaux de celle-ci pour les générations présentes et futures;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**

025-21



Attendu que la jurisprudence canadienne accorde un rôle important aux gouvernements municipaux en matière environnementale;

Attendu que la MRC de Minganie et le Conseil des Innu de Ekuanitshit ont conclu une entente de commun accord au sujet de l'urgence de déclarer la rivière Magpie comme sujet de droit, afin de mieux la protéger en tant que milieu de vie;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement que la MRC de Minganie de commun accord avec le Conseil des Innu de Ekuanitshit et en vertu de leurs pouvoirs que le droit national leur reconnaît concernant la protection des cours d'eau, et de protection de l'environnement, décident ce qui suit :

- Que pour le bénéfice des résidents de la MRC de Minganie et des générations futures, ainsi que pour l'essor d'activités culturelles et économiques conformes à ses valeurs et aspirations, la MRC de Minganie reconnaît la personnalité juridique de la rivière Magpie;
- Que la MRC de Minganie déclare qu'en tant que personne juridique, la rivière Magpie et son bassin versant possèdent les droits fondamentaux suivants:
  - le droit de vivre, d'exister et de couler ;
  - le droit au respect de ses cycles naturels ;
  - le droit d'évoluer naturellement, d'être préservée et d'être protégée ;
  - le droit de maintenir sa biodiversité naturelle ;
  - le droit de maintenir son intégrité ;
  - le droit de remplir des fonctions essentielles au sein de son écosystème ;
  - le droit d'être à l'abri de la pollution ;
  - le droit à la régénération et à la restauration ;
  - le droit d'ester en justice ;
- Que en tant qu'entité vivante possédant des droits fondamentaux, la rivière Magpie sera représentée par des Gardiens nommés par la MRC de Minganie et la Première Nation des Innu de Ekuanitshit, ayant le devoir d'agir au nom des droits et des intérêts de la rivière et de veiller à la protection de ses droits fondamentaux;
- Que les Gardiens nommés de part et d'autre seront habilités à entreprendre des actions légales au nom de la rivière Magpie, à réclamer une réparation pour un préjudice subi par la rivière et à recevoir une compensation pour le propre bénéfice de la rivière;
- Que les meilleurs intérêts de la rivière Magpie, tels que déterminés par ses Gardiens, doivent être pris en compte par les gouvernements et les entités privées dans toutes les actions ou décisions qui la concerne;
- Que les Gardiens de la rivière exécuteront leurs fonctions en collaboration avec le Service d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'avec le Conseil des Innu de Ekuanitshit;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 693-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

- Que le Service d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie assurera une participation de la part de la jeunesse et des aînés de la MRC dans le cadre de son programme des Gardiens relié à ce projet;
- Que les responsabilités et fonctions des Gardiens viseront la protection des droits de la rivière et comprendront notamment:
  - la recherche;
  - les inventaires, l'arpentage et la surveillance ;
  - l'application et la compilation des connaissances traditionnelles innues ;
  - la planification de la conservation ;
  - la sensibilisation et l'éducation;
  - la protection, la gestion et le rétablissement des espèces ;
  - la réduction des menaces qui pèsent sur les espèces et sur leur habitat ;
  - l'amélioration de l'habitat;
  - la gestion de l'habitat pour la conservation et l'amélioration des services écosystémiques ;
  - la surveillance et l'implication dans des projets de développement qui puissent affecter la rivière ;
  - l'accueil des visiteurs sur les territoires traditionnels ;
  - la participation dans toute consultation concernant l'autorisation des projets qui peuvent affecter les droits de la rivière pour faire valoir le meilleur intérêt de celle-ci, ainsi que ses droits ;
  - l'entretien des sites culturels ;
  - la gestion des fonds provenant du financement gouvernemental (ou autre) ainsi que la gestion des fonds qui sont récupérés en cas de préjudice à la rivière Magpie - sur une base fiduciaire;
- Que la MRC de Minganie invite fermement tous les gouvernements à fournir un financement prompt et adéquat pour garantir la jouissance et la mise en œuvre des droits fondamentaux de la rivière Magpie;
- Que la MRC de Minganie explorera la possibilité de conclure une entente de cogestion reconnaissant les droits intrinsèques de la rivière Magpie et garantissant la tutelle conjointe de l'écosystème, et ce, avec d'autres ordres gouvernementaux;
- Que l'entente de cogestion intergouvernementale susmentionnée visera l'établissement d'une « aire protégée et de conservation autochtone » environnant la rivière Magpie, reflétant les lois et les traditions innues, et garantissant que les Innu de Ekuanitshit puissent maintenir leur relation avec leurs terres ancestrales;



026-21

- Que les Gardiens de la rivière assureront une surveillance de la protection des droits de la rivière Magpie et une intendance permanente de l'aire protégée et de conservation autochtone susmentionnée, en collaboration avec le Service d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie et le Conseil des Innu de Ekuanitshit.

#### 4.2 Plan de développement de la zone agricole

Attendu que la MRC a débuté ses démarches, afin de se doter d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA);

Attendu que le PDZA est un document de planification qui vise à favoriser le développement du plein potentiel agricole d'une MRC;

Attendu que le PDZA est réalisé par la MRC en concertation avec les acteurs du milieu;

Attendu que la MRC bénéficie d'une aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre du programme Territoires : priorités bioalimentaires, et ce, pour l'élaboration du PDZA;

Attendu que ledit programme d'aide financière exige qu'un rapport d'étape soit déposé auprès du ministère à mi-parcours, afin de rendre compte de l'avancement de la démarche d'élaboration du PDZA ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Charlotte Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le rapport d'étape dans le cadre de l'élaboration du PDZA tel que soumis, lequel sera transmis au MAPAQ conformément à l'entente dans le cadre du programme Territoires : priorités bioalimentaires.

#### 4.3 Demandes de conformité

Attendu le règlement n° 198-11-20 adopté par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre ayant pour but de modifier le règlement de zonage n°52-90 de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 198-11-20 prévoit la création d'une zone récréotouristique et y précise les usages relatifs aux activités récréatives et touristiques permis dans cette nouvelle zone, ainsi que les normes d'implantation applicables;

Attendu que ce règlement n° 198-11-20 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

027-21

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :



**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

028-21

029-21

- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 198-11-20 adopté par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

#### **4.4 Fonds Régions et Ruralité**

##### **4.4.1 Volet 2**

Attendu que l'entente du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au volet 2 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour soutenir la MRC en matière de développement local et régional précise que la MRC doit disposer d'une Politique de soutien aux entreprises, et ce, pour l'obtention des versements du Fonds;

Attendu que la Politique de soutien aux entreprises adoptée le 16 juin 2020 doit être mise à jour et modifiée, afin d'assouplir les règles pour rendre le FRR plus flexible pour les promoteurs et faciliter la gestion administrative, et ce, autant pour l'analyse que pour les promoteurs qui veulent déposer des projets;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte la nouvelle version de la Politique de soutien aux entreprises telle que soumise;
- Que ladite politique soit publiée sur le site internet de la MRC et soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

##### **4.4.2 Volet 3**

Attendu les orientations gouvernementales du volet 3 «Projets Signature innovation» du Fonds Régions et Ruralité consenti par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la réalisation d'un projet concret et innovateur ou un ensemble de projets ayant un fil conducteur, afin de permettre à la MRC de développer ou de se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision de développement;

Attendu que le MAMH réserve une somme de 192 538 \$ par année sur une période de 5 ans à la MRC dans le cadre de ce Fonds;

Attendu la possibilité pour la MRC d'obtenir un montant maximal de 50 000 \$ pris à même la somme attribuée dans ce volet pour l'année 2020-2021, dans le cadre de l'étape de la définition du projet, et ce, en signifiant au MAMH son intérêt à mettre en œuvre un projet «Signature innovation»;

Attendu la planification stratégique de développement de la Minganie adoptée par la MRC le 17 janvier 2012;

Attendu que la planification stratégique de développement de la Minganie a été réalisée par Espace Stratégies, firme-conseil en stratégie de développement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie accorde un mandat d'accompagnement à Espace Stratégies en raison de sa connaissance des particularités et des enjeux de la MRC ayant réalisé la planification stratégique de développement de la Minganie, et ce, afin de déterminer le projet ou un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribuera à propulser la MRC dans un domaine de développement propre à l'ensemble de son territoire en contrepartie d'une somme de 43 605 \$ plus les taxes applicables;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte la somme de 43 605 \$ plus les taxes applicables et en autorise l'engagement correspondant, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°029-21.

Certifié en date du 16 février 2021

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**4.4.3 Volet 4**

Attendu le volet 4 «Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, Axe Soutien à la vitalisation » du Fonds Régions et Ruralité consenti par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Attendu que cet Axe prévoit la signature d'une entente de vitalisation dont les municipalités admissibles sont les municipalités du 5<sup>e</sup> quintile de l'indice de vitalité économique de l'Institut de la statistique du Québec et dont l'enveloppe est de 1 125 680 \$ pour 5 ans;

Attendu la résolution numéro 141-20 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 15 septembre 2020 aux termes de laquelle la MRC a statué que le territoire de mise en œuvre de cette entente sera celui des municipalités et communautés Q5 de la MRC qui sont Rivière-au-Tonnerre, Aguanish, Rivière-Saint-Jean et Nutashkuan;

Attendu que la MRC doit mettre en place le comité de vitalisation qui sera responsable de la mise en œuvre de l'entente et qui déterminera la répartition de l'enveloppe et le cadre de gestion;

Attendu les résolutions adoptées par les municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Aguanish et Rivière-Saint-Jean, lesquelles signifient leur intérêt à devenir signataire de l'entente de vitalisation et autorisent le maire et le directeur général pour les représenter sur le comité de vitalisation;

Attendu que la communauté de Nutashkuan pourra devenir signataire de l'entente de vitalisation et participer au comité de vitalisation lorsqu'elle aura confirmé son intérêt par l'adoption d'une résolution de son conseil à cet effet;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**

030-21



En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC autorise l'entente de vitalisation à intervenir avec le MAMH et constitue le comité de vitalisation de la façon suivante :
  - Le maire et le directeur général des municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Aguanish et Rivière-Saint-Jean;
  - Le préfet et la directrice générale ou son adjointe de la MRC.
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer l'entente de vitalisation, ainsi que tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

**4.5 Fonds de diversification économique**

**4.5.1 9425-7045 Québec Inc. (Mécanique SBV)**

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables, ainsi que le Fonds Jeunes Promoteurs de la MRC pour soutenir les projets d'entrepreneurs âgés de moins de 40 ans;

Attendu la demande d'aide financière de 9425-7045 Québec Inc. (Mécanique SBV) pour la réalisation de son projet de construction d'un garage, ainsi que d'acquisition d'équipements pour de la mécanique automobile;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations des Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 31 000 \$ dans le cadre du Fonds de diversification économique et de 4000 \$ dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte les recommandations du comité de gestion et autorise le versement d'une aide financière à 9425-7045 Québec Inc. (Mécanique SBV) au montant de 31 000 \$ dans le cadre du Fonds de diversification économique et de 4000 \$ dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs pour un projet de construction d'un garage, ainsi que d'acquisition d'équipements pour de la mécanique automobile, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte ces sommes et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

031-21

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



032-21

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°031-21.

Certifié en date du 16 février 2021

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**4.5.2 Hébergement Mamuak Inc.**

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables, ainsi que le Fonds Jeunes Promoteurs de la MRC pour soutenir les projets d'entrepreneurs âgés de moins de 40 ans;

Attendu la demande d'aide financière de Hébergement Mamuak Inc. pour la réalisation d'un site récréotouristique de type refuge comprenant 5 unités d'hébergement autonomes en énergie;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations des Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 50 000 \$ dans le cadre du Fonds de diversification économique et de 4000 \$ dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte les recommandations du comité de gestion et autorise le versement d'une aide financière à Hébergement Mamuak Inc. au montant de 50 000 \$ dans le cadre du Fonds de diversification économique et de 4000 \$ dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs pour la réalisation d'un site récréotouristique de type refuge comprenant 5 unités d'hébergement autonomes en énergie, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte ces sommes et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

En raison de l'apparence de conflit d'intérêt, madame Charlotte Cormier s'est abstenue de participer sur cette décision et de participer aux délibérations.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°032-21.

Certifié en date du 16 février 2021

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



033-21

**4.6 Accès entreprise Québec**

Attendu la mise sur pied du réseau Accès entreprise Québec par le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le but de renforcer les services d'accompagnement offerts aux entrepreneurs et aux entreprises de chacune des régions du Québec;

Attendu que dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 900 000 \$ pour l'année 2020-2021 à 2024-2025;

Attendu que ce financement permettra à la MRC de Minganie de bonifier son offre de services déjà existante sur son territoire pour accompagner les entreprises;

Attendu que la MRC souhaite procéder dans le cadre de la création de ce nouveau réseau, mais est en attente d'informations supplémentaires du ministère pour la rédaction du plan d'actions et ses objectifs;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Charlotte Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte les modalités et les conditions de versement d'une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ du ministère de l'Économie et de l'Innovation, afin de permettre la création du réseau Accès entreprise Québec;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant à signer la convention d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation définissant les modalités d'octroi de cette aide financière.

**4.7 Plan Nord – Inclusion de L'Île-d'Anticosti**

Attendu que le territoire de L'Île-d'Anticosti est actuellement exclu du territoire du Plan Nord;

Attendu que la MRC de Minganie est incluse dans le territoire d'application du Plan Nord;

Attendu que L'Île-d'Anticosti fait partie intégrante de la MRC de Minganie;

Attendu que les réalités sociales, économiques et géographiques de L'Île-d'Anticosti sont similaires à celles des autres communautés de la Minganie et de la Côte-Nord et au même titre, elle doit s'assurer de son développement durable;

Attendu que L'Île-d'Anticosti recèle un potentiel évident au chapitre des ressources naturelles, notamment dans les domaines forestier et faunique;

Attendu que L'Île-d'Anticosti, malgré son potentiel et ses réalités, ne peut bénéficier des mesures spécifiques actuelles et à venir associées au Plan Nord;

Attendu que L'Île-d'Anticosti travaille à déposer son dossier de candidature pour l'UNESCO et en parallèle avec cette démarche, la municipalité souhaite relancer le développement de l'Île et mise sur le tourisme durable en souhaitant réaliser plusieurs projets en tourisme et bonifier ses infrastructures d'accueil;

034-21



Attendu que l'exclusion de L'Île-d'Anticosti dans le territoire d'application du Plan Nord est un frein à son développement et en conséquence, nuit au dépôt de sa candidature sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO;

Attendu que la Stratégie maritime n'a pas donné les avantages promis à L'Île-d'Anticosti et que ses bénéficiaires sont loin des avantages que L'Île pourrait obtenir dans le cadre d'une reconnaissance sur le territoire d'application du Plan Nord;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Charlotte Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie réitère auprès du gouvernement du Québec sa demande de reconnaissance de L'Île-d'Anticosti dans le territoire d'application du Plan Nord.

#### **4.8 Entente sectorielle en attraction et établissement durable**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

### **5. ADMINISTRATION ET GESTION**

#### **5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements**

035-21

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 5.1 A » et « 5.1 B » ;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°035-21.

Certifié en date du 16 février 2021

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### **5.2 Vente pour non-paiement de taxes**

Attendu que lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en date du 14 mars 1985, la MRC a vendu à l'enchère publique et adjugé à monsieur Daniel Scherrer le lot 5 063 302, et ce, tel qu'il appert de la liste des immeubles vendus publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sept-Îles, le 25 mars 1985, sous le numéro 836;

Attendu que ce lot n'a pas été racheté par le propriétaire ou ses représentants légaux dans l'année qui suit l'adjudication;

036-21

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



- Que le préfet ou le préfet suppléant et la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer l'acte de vente notarié en faveur de monsieur Daniel Scherrer, adjudicataire lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en date du 14 mars 1985, et ce, afin de lui accorder un titre de propriété définitif et donner quittance de toute somme reçue.

### **5.3 Sécurité incendie**

Attendu que les municipalités ont convenu de traiter les interventions en sécurité incendie de manière concertée sur le territoire;

Attendu que la MRC de Minganie a entrepris les démarches à la demande des municipalités, afin d'accorder un mandat auprès d'un consultant qui les accompagnera dans la définition de leurs objectifs au niveau de la couverture de risques en sécurité incendie et dans la réalisation d'un inventaire des effectifs et des équipements sur le territoire, et ce, dans le but d'identifier la structure administrative et opérationnelle optimale pour accroître l'efficacité des interventions et le service aux citoyens;

Attendu l'offre de services déposée par Multi-conseils en gestion d'incendie au montant de 11 000 \$ plus les taxes applicables pour réaliser un rapport lequel contiendra ce qui suit :

- Étude du territoire, équipements, casernes, structures administratives, etc. et analyse des forces et faiblesses;
- Résultat du schéma de couverture de risques et arrimage au plan d'action du schéma de couverture de risques en vigueur;
- Disponibilité des ressources sur le territoire (recrutement, rétention, nombre minimal);
- Statistiques d'intervention sur le territoire;
- Règlement de prévention et constitution des services de sécurité incendie;
- Ententes de service actuelles;
- Portrait des ressources humaines (formation, entraînement, structure administrative) ;
- Évaluation des protocoles et procédures d'intervention;
- Identification des types de véhicules incendie sur le territoire et le nombre minimal requis;
- Identification des équipements nécessaires pour les autres services à la population;
- Investissement projeté dans l'acquisition des ressources matérielles, casernes;
- Les recommandations provenant des directions des services de sécurité incendie;
- Identification de scénarios potentiels d'optimisation;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'offre de services déposée par Multi-conseils en gestion d'incendie pour les municipalités au montant de 11 000 \$ plus les taxes applicables, lequel montant sera réparti en parts égales entre les municipalités;
- Que le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

037-21



- Que la MRC affecte cette somme de 11 000 \$ plus les taxes applicables et en autorise l'engagement, le paiement de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°037-21.

Certifié en date du 16 février 2021

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### 5.4 Plan de gestion des matières résiduelles

Attendu que les MRC doivent adopter un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

Attendu que ces plans ont été révisés à quelques reprises par les MRC;

Attendu qu'à l'origine, l'obligation de réviser ces plans aux 5 ans n'était pas réaliste et que le gouvernement avait reconnu ce fait en proposant des plans d'une durée de 10 ans avec obligation de les réviser aux 8 ans dans le cadre du projet de loi 102 de 2016, *Loi réformant la Loi sur la qualité de l'environnement*;

Attendu qu'à l'époque, les intervenants s'étaient montrés favorables à cette proposition et que la FQM avait demandé de porter à 9 ans le délai pour réviser ces plans;

Attendu que l'Assemblée nationale a finalement adopté l'article 53.23 de la Loi qui prévoit des plans d'une durée de 7 ans, révisés aux 5 ans;

Attendu que le délai de 5 ans pour la révision des plans pose problème aux gestionnaires municipaux;

Attendu que 48 MRC doivent procéder à l'adoption d'une version révisée de leur plan en 2021;

Attendu que des MRC ont déjà renouvelé leur PGMR sans orientations claires du gouvernement, et ce, malgré de nombreuses demandes pour de nouveaux objectifs en ce domaine et qui sont demeurées sans réponse;

Attendu que les MRC membres d'une communauté métropolitaine doivent également tenir compte des orientations édictées par cette instance, ce qui complexifie davantage leur démarche;

Attendu que la pandémie a rendu très difficile la tenue des consultations publiques liées à l'adoption d'un nouveau plan;

Attendu que la tenue d'élections municipales en 2021 complique davantage la tenue de consultations publiques sur cet enjeu et l'adoption d'un plan révisé par les conseils des MRC;

Attendu que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé une réforme majeure de la collecte sélective, réforme qui modifiera profondément les pratiques en ce domaine au cours des 5 prochaines années;



**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



038-21

Avis de motion

Attendu que le contexte actuel souligne l'importance d'accorder plus de temps aux MRC pour réviser leurs plans;

Attendu que, bien qu'il soit souhaitable de disposer d'un tel délai supplémentaire, il est pertinent de rappeler que les MRC poursuivent activement la mise en œuvre de leur PGMR et produisent chaque année un rapport d'avancement exigé par l'organisme gouvernemental RECYC-QUÉBEC;

Attendu que périodiquement, les MRC produisent également un bilan de masse des matières résiduelles sur leur territoire ;

Attendu que, les actions menées par les MRC par le biais de leur PGMR témoignent de leur engagement actif vers une meilleure gestion des matières résiduelles ;

Attendu que l'Assemblée nationale étudie présentement le projet de loi 65 et qu'il est possible d'y introduire un amendement;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'inclure au projet de loi 65 actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, un amendement afin de modifier l'article 53.23 de la LQE pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un projet de PGMR révisé, ainsi que la durée des plans de gestion;
- Que copie de cette résolution soit transmise au ministre, ainsi qu'à tous les membres de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale.

#### **5.5 Tarification de réception des boues de fosses septiques**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, en ce seizième jour du mois de février de l'an deux mille vingt et un, par monsieur Léonard Labrie, que lors d'une séance ultérieure sera pris en considération un règlement modifiant le règlement numéro 160-16-02-16 établissant une tarification pour la réception des boues de fosses septiques générées en Minganie à la station de traitement des boues.

Un projet de règlement modifiant le règlement relatif à la tarification pour la réception des boues de fosses septiques générées en Minganie à la station de traitement des boues est présenté par madame Fanie Boudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC.

#### **5.6 Priorités de sécurité publique**

Attendu que la MRC établit annuellement les interventions prioritaires à l'égard de la Sûreté du Québec;

039-21

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie établisse les interventions prioritaires à l'égard de la Sûreté du Québec pour l'année 2021 comme suit :
  - Agir pour contrer la consommation et le trafic de drogues illicites en général et plus particulièrement chez les jeunes;



- Maintenir la présence policière sur tout le territoire de la MRC de Minganie, dont la présence du parrain à une séance du conseil municipal de la municipalité parrainée, et ce, une fois par année;
- Agir pour contrer les effets néfastes des véhicules tout terrain sur le territoire de la MRC de Minganie;

- Que la MRC de Minganie soulève certaines préoccupations à l'égard de la Sûreté du Québec, soit :
- L'application des règlements municipaux uniformisés;
  - L'impact du projet hydroélectrique de la rivière Romaine sur le territoire de la MRC de Minganie.

### 5.7 Société des traversiers du Québec

Attendu que depuis l'entrée en fonction du navire Bella-Desgagnés, L'Île-d'Anticosti et la Basse-Côte-Nord ont dû subir plusieurs annulations de voyages, des retards constants, des bris et un service de mauvaise qualité de livraison des denrées périssables;

Attendu qu'en décembre dernier, un autre bris majeur du Bella Desgagnés a privé les commerçants et citoyens de L'Île-d'Anticosti et de la Basse-Côte-Nord de nombreux produits essentiels durant la période des fêtes;

Attendu que L'Île-d'Anticosti et la Basse-Côte-Nord ne sont pas reliées par la route au reste du Québec et dépendent entièrement du bateau pour leur ravitaillement;

Attendu que la desserte de L'Île-d'Anticosti et de la Basse-Côte-Nord relève de la Société des traversiers du Québec (STQ);

Attendu que ce service de desserte représente plus qu'une priorité, mais un service essentiel que la population de L'Île-d'Anticosti et de la Basse-Côte-Nord est en droit d'obtenir;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande à la Société des traversiers du Québec et au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, que L'Île-d'Anticosti et la Basse-Côte-Nord puissent être représentées par un maire de l'une de leurs municipalités au sein du conseil d'administration de la société, pour pouvoir faire connaître leur réalité et participer aux discussions, afin de leur assurer un service de desserte maritime de qualité, sécuritaire et fiable.

### 5.8 Association des directions du développement économique et local (ADELQ)

Attendu la création de l'Association des directions du développement économique et local (ADELQ) qui consolidera les liens entre les directeurs du développement économique des municipalités et MRC du Québec;

Attendu qu'un représentant de chaque région administrative compose le conseil d'administration de l'ADELQ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

040-21

041-21

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie autorise monsieur Philip Pineault-Jomphe, directeur du service de développement économique de la MRC à proposer sa candidature et à siéger sur le conseil d'administration de l'ADELQ et elle affecte et autorise les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, ainsi que leurs engagements, paiements et décaissements.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°041-21.

Certifié en date du 16 février 2021

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**5.9 Communagir**

Attendu la proposition de Communagir afin d'accompagner la MRC dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action en développement social de la MRC;

Attendu que Communagir propose à la MRC une banque d'heures en vigueur jusqu'au 30 juillet 2021 au taux de 112 \$ / heure d'un minimum de 25 heures et d'un maximum de 50 heures, laquelle sera ajustée en fonction des besoins ;

Attendu l'expertise de Communagir en service d'accompagnement en développement social auprès des organisations municipales;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accorde un mandat d'accompagnement à Communagir, afin de bonifier l'élaboration de plan d'action en développement social de la MRC et de soutenir la MRC dans la mise en œuvre de ce plan porteur et rassembleur;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte jusqu'à concurrence de la somme de 5 600 \$ plus les taxes applicables pour l'octroi de ce mandat et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°42-21.

Certifié en date du 16 février 2021

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



043-21

## 5.10 Ressources humaines

### 5.10.1 Dépôt

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Olivier Bertrand-Gavidia, employé permanent à la fonction d'Agent accompagnateur au développement des entreprises, et ce, à compter du 15 février 2021 et conformément aux dispositions de la convention collective de la MRC.

Les employés occasionnels suivants au Complexe aquatique de Minganie jusqu'au 31 décembre 2021, et ce, selon les dispositions des contrats d'embauche :

Geneviève Paquette, assistante-sauveteur  
Olivier Pontbriant-Paré, assistant-sauveteur  
Amaëlle Thériault, assistante-sauveteur

### 5.10.2 Mesures disciplinaires

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie reconnaisse que le 16 février 2021, la directrice générale de la MRC a fait rapport au conseil de la mesure disciplinaire de suspension de un jour et demi sans solde à l'égard de l'employé dont le numéro d'employé est le «05-0002», et ce, conformément au code municipal et du sous-paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 2 du règlement numéro 54-97-08-22 adopté par la MRC et que cette mesure disciplinaire de suspension est justifiée.

## 5.11 Société d'Énergie rivière Sheldrake

Attendu que la MRC de Minganie est actionnaire de la Société d'Énergie rivière Sheldrake;

Attendu que les prêteurs, dans le cadre du renouvellement du financement du projet de la centrale de la Courbe-du-Sault, ont autorisé la Société, pour la première fois depuis la mise en opération, d'effectuer un premier versement des bénéfices accumulés à Partenariat d'Énergie Courbe du Sault Inc, afin de rembourser une partie des sommes qui furent investies pour la construction de la centrale;

Attendu qu'il est souhaitable et dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires de réduire ainsi le capital déclaré afférent aux actions catégorie B;

Attendu que conformément aux états financiers, il n'y a pas de motifs raisonnables de croire qu'en raison de cette réduction de son capital, la Société ne puisse acquitter son passif à échéance ou que la valeur de réalisation de son actif soit inférieure à son passif;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE  
044-21**



En conséquence, il est proposé par madame Charlotte Cormier, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie, à titre d'actionnaire de la Société d'Énergie rivière Sheldrake, autorise un premier versement des bénéfiques accumulés à Partenariat d'Énergie Courbe du Sault Inc, afin de rembourser une partie des sommes qui furent investies pour la construction de la centrale et qu'ainsi, le capital déclaré des actions de catégorie B de la Société soit réduit en conséquence;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution pour et au nom de la MRC.

**6. AFFAIRES NOUVELLES**

**6.1 Vérificateur comptable**

Attendu que le vérificateur comptable actuel de la MRC est Deloitte;

Attendu que Deloitte deviendra la propriété de Groupe MNP Ltée dans les prochaines semaines;

Attendu qu'il n'y aura aucun changement au niveau des tarifs et des professionnels attirés aux dossiers de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte que le mandat de la MRC accordé à Deloitte soit transféré à Groupe MNP Ltée et en conséquence, à compter du transfert de propriété, nomme Groupe MNP Ltée à titre de vérificateur comptable de la MRC;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**8. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15h40.

**Le préfet,**

**La directrice générale et  
secrétaire-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**

045-21

046-21

**PROCÈS-VERBAL**  
**MRC**  
**de**  
**MINGANIE**

INITIALES DU PRÉFET

---

---

INITIALES DU SECR. TRÉS.